

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 23 Octobre 2024 20 h30

PRESENTS : PETIT Jean-Marie, LAPASSAT Jean Luc, PAPIN Florence, CAPUZZI Nathalie, PUJOL Christian, VIDAL Céline, TAPIA Gisèle

Procuration : GARRIC Bernard a donné pouvoir à PETIT Jean Marie, PLO Valérie a donné pouvoir à VIDAL Céline, SOBERA Christiane à donné pouvoir à LAPASSAT Jean Luc

Excusés. GARRIC Bernard, PLO Valérie, SOBERA Christiane

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Octobre 2024

Secrétaire de séance : Florence PAPIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 Mai 2024

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la précédente réunion du 29 Mai 2024 et demande s'il y a des observations.

Il n'y a aucune observation sur le contenu du document

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire indique lors de l'inscription du budget communal en section d'investissement dans le logiciel de comptabilité, des erreurs de numérotation concernant les différents programmes ont été commises. Notre CDL M. Barthès nous demande de corriger cela. Afin d'éviter de passer par une DM, la solution la plus simple serait d'utiliser la fongibilité des crédits qui normalement est votée chaque année lors du vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle la définition de la fongibilité des crédits : *L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.*

En nomenclature comptable M57 il n'est pas nécessaire de passer par une DM grâce à la fongibilité des crédits.

Il précise les corrections à faire :

Dépenses Invest - Prog 113 / Compte 2111 : -17.080,20 €
Rec Invest - Prog 113 / Compte 2111 : - 1.708,02 €
Dépenses Invest - Prog 114 / Compte 2135 : - 6.302,00 €
Dépenses Invest - Prog 118 / Compte 2138 : +17.080,20 €
Rec Invest - Prog 118 / Compte 1323 : + 1.708,02 €
Dépenses Invest - Prog 83 / Compte 2131 : + 6.302,00 €

Programme 113 deviendrait le 118 : Pont du Dourdou

Programme 114 deviendrait le 83 : Aménagement de la mairie

Les corrections à apporter ne changent pas l'équilibre du budget, seulement la numérotation de certains programmes en investissement.

Observations : Néant

Décision : Après en avoir délibéré le conseil approuve la mise en action de la fonction fongibilité des crédits sur les budgets 2024 et mandate M. Le Maire pour sa mise en œuvre.

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire précise que suite à notre réunion du 10 avril 2024, nous avons pu travailler avec notre CDL (Conseiller décideur locaux) des services comptables et fiscaux de Castres pour bâtir un budget 2024 du lotissement afin que celui-ci soit le dernier et en prenant en compte les différentes régularisations de postes comptables y compris les ajustements de TVA liés à des écritures de 2018, 2020 et 2022.

Il présente ensuite les tableaux dépenses\recettes de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Articles	Intitulé	Montant
605/011	Travaux	1 179.00	7015/70	Vente terrains aménagés	146 860.00
6015/011	Terrains à aménager	2 337.00	71355/042	Variation terrains aménagés	37 400.00
6045/011	Etudes, prestation de service	3 484.00	75888/75	Centimes TVA	10.00
65888/65	Centimes TVA	10.00	773/77	Annulations mandats 2 et 3/18 et 5/20	8 117.00
673/67	Annulations titres 3/20 et 1/22	72 450.00			
71355/042	Variations terrains aménagés	112 808.00			
002/002	Résultat fonctionnement reporté	119.00			
TOTAL		192 387.00	TOTAL		192 387.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Articles	Intitulé	Montant
1641/16	Remboursement capital	75 248.00	3555/040	Terrains aménagés	112 808.00
3555/040	Terrains aménagés	37 400.00			
001/001	Résultat investissement reporté	160.00			
TOTAL		112 808.00	TOTAL		112 808.00

Il précise que l'ensemble de ces écritures n'a aucune incidence comptable sur le budget primitif principal de 2024 de la commune. La seule incidence sera en termes de trésorerie liée à la régularisation de TVA, sur le prix des terrains, pour un montant de l'ordre de 6600 €.

Décisions : Après en avoir délibéré le conseil approuve le budget primitif 2024 du lotissement tel que présenté

RAPPORT CLECT N°5

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suivant les évolutions d'activités dans les communes de la Communauté de communes, il est nécessaire de faire des ajustements et donc des transferts de charges entre les communes et la Communauté.

Lors de la réunion en date du 3 septembre 2024 la commissions CLECT à valider 4 points.

1) Les bureaux d'information touristiques au nombre de 5 Saint Féréol, Revel, Les Cammazes, Sorèze et Saint Félix lauragais

Il a été nécessaire de réajuster les évaluations réalisées lors du passage en fiscalité professionnelle unique.

Les élus se sont accordés pour cette évaluation, une retenue sur attribution de compensation (AC) pour:

REVEL: 12 000 €

Les Cammazes : 2 000 €

Saint Félix Lauragais : 4 000 €

Sorèze La commune n'a pas souhaité participer à la révision mais à préférer un allègement du temps d'ouverture.

2) AVAP/SPR de la commune de SOREZE (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Sites Patrimoniaux Remarquables)

Sur la commune de Sorèze une AVAP était en cours avant l'élaboration du PLUI.

Il est rappelé que lors de la CLECT N°4 du 24/11/2022, le montant définitif n'était pas connu, il avait été annoncé qu'il ferait l'objet d'une retenue sur AC, le moment venu.

La communauté a fait le bilan des frais engagés : ils incluent, à l'instar des autres communes, des frais d'affranchissement, des frais d'impression du dossier et du temps d'agent soit une valeur de 7474.51 €.

3) AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

La communauté est compétente concernant la petite enfance

- En matière d'action en faveur de la petite enfance et de l'enfance de 0 à 11 ans
- En matière de petite enfance
- En matière de l'enfance ▪
 - Activités extra scolaires
 - Activités périscolaires
- Elaboration, participation, approbation et mise en œuvre des politiques contractuelles.

Les 4 nouvelles compétences issues de la loi

Obligatoire pour tous

Le recensement des besoins des enfants de- 3 ans et de leur famille,

Information des familles et des futurs parents

Obligations pour les communes de + de 3500 habitants

La planification du mode d'accueil

Le soutien de la qualité des modes d'accueil

La communauté étant compétente et les nouvelles compétences, imposées n'ayant jamais été exercées, par les communes ; il n'est pas envisageable de modifier les attributions de compensation. D'ailleurs, la position de l'Etat et de l'AMF est claire à ce sujet. Il n'y a pas de financement via l'attribution de compensation.

NEANMOINS, si la communauté de communes développe la compétence petite enfance, des coûts supplémentaires sont à prévoir. Le conseil communautaire peut proposer de modifier, le cas échéant, de manière libre les AC des communes afin qu'elles participent à la hausse des coûts de fonctionnement.

A l'instar de toutes les compétences transférées, le conseil communautaire peut demander une révision du coût net de la compétence.

Monsieur le Maire demande si tout le monde a bien reçu le document complet en provenance de la Communauté de communes et précise que si quelqu'un souhaite le consulter il est disponible en mairie

Observations : Néant

Décision : Le conseil prend acte de la présentation du rapport de la CLECT N°5 par Monsieur le Maire

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA CCASCM

(Communauté de communes aux sources du canal du midi)

Monsieur le Maire présente et détaille le rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi. Il précise que tout le monde a pu consulter le document sur internet ou le télécharger.

Après en avoir délibéré le Conseil prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de ma CCASCM.

RECENSEMENT DE LA POPULATION ; NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe que notre commune doit procéder au recensement de sa population en 2025 soit du 16 janvier au 15 février 2025.

Cette enquête est obligatoire tous les 5 ans.

Il précise que ce recensement est très important pour notre commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'État à notre budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces.....

Le recensement se réalise de plus en plus par des réponses au questionnaire sur internet.

Il nous appartient de recruter une personne « agent recenseur » pour cette mission qui sera sous la responsabilité du « coordinateur communal » en l'occurrence pour notre commune le Maire.

Cette mission sera sur un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C en qualité de contractuel.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut de 367...

La collectivité versera un forfait de ...100 € pour les frais de transports et frais annexes.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Il propose de confier cette tâche à Mme Cindy JOSSUE habitante de la commune.

Observation :

Décision : Après en avoir délibéré les membres du conseil approuve la création d'un poste d'agent recenseur et le recrutement de Mme Cindy JOSSUE pour cette mission et charge Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du CLS (contrat local de santé) initié par la CCASCM il existe 6 axes d'actions répertoriés.

L'un de ces axes concerne la prévention et l'éducation à la santé.

Dans ce cadre, il a été proposé aux 28 communes de l'intercommunalité, d'être ambassadrice du don d'organe.

L'objectif de cette démarche étant de faire prendre conscience et de permettre un débat en amont. Plus les familles peuvent en débattre plus le taux de refus diminue.

Cette démarche se matérialise par l'apposition de panneaux à chaque entrée de village. La CCASCM fournissant un panneau et la commune pouvant en acquérir un deuxième au prix de 90.94 € TTC.

A l'occasion de la signature du CLS en présence du directeur de l'ARS et du directeur de l'Hôpital Castres/Mazamet et Revel le mardi 29 octobre 2024 à l'Espace Sport et Santé de Saint Ferréol une conférence sera organisée sur le sujet.

Les membres du conseil souhaitent qu'une démarche d'information plus directe auprès la population soit organisé.

Décision : Après en avoir délibéré les membres du conseil prennent acte de cette présentation est soutiennent cette démarche.

Informations diverses

Monsieur le Maire précise ensuite les points :

- A) Monsieur le Maire déplore ne pas avoir reçu le compte rendu du Conseil d'école de Sorèze du 11 juin 2024
- B) Réunion du SDET/TE du 11 septembre 2024 à Roquecourbe.
Nos représentants n'ayant pu se rendre à la réunion, Monsieur le Maire fait une présentation à partir du rapport documentaire émis lors de cette réunion.
Les principaux thèmes traités sont
- AODE Autorité Organisatrice de la Distribution en Electricité.
 - Réalisation des travaux sur les réseaux EP , CEE
 - Organisation et gestion du Groupement d'achat d'énergie
 - IRVE borne électrique
 - Précarité énergétique
 - Création de la structure SEM ENERGIE COMMUNE 81 Agir dans le domaine de la transition énergétique au travers d'une structure souple (société) en associant des acteurs publics et privés.
 - Création d'un réseau de borne électrique sous le nom de PLEIN TARNAIS

Après quelque échanges et compléments d'informations

Le conseil prend acte de la présentation du rapport d'activités du SDET/TE pour l'exercice 2023

- C) Covoiturage CCASCM logiciel KAROS
Monsieur le Maire informe qu'au niveau de la CCASCM il est envisagée la mise en place une solution de « covoiturage domicile-travail » avec un logiciel déjà éprouvé KAROS
L'objectif recherché :
- Répondre aux besoins de covoiturage de la courte distance et du quotidien
 - Construire une masse critique par la constitution d'un réseau
- Un calendrier prévisionnel est en cours pour une application en janvier-février 2025
- D) Organisation commémoration du 11 novembre 2024
Monsieur le Maire propose l'organisation de la cérémonie du 11 novembre le dimanche suivant soit le 17 novembre 2025 afin de bénéficier de la présence de porte-drapeaux et d'un détachement du corps de sapeur pompiers de SOREZE.
Cette cérémonie le dimanche 17 Novembre 2024 à 11 h 45 sera suivi d'un moment de convivialité autour d'un apéritif offert par la Mairie.

Le conseil valide cette initiative et cette organisation

- E) Location appartement N°2
Monsieur le Maire informe que l'appartement N°2 a été libéré le 30 septembre par Melle HERRERO

Un nouveau locataire rentre dans le logement le 14 octobre 2024. Ils viennent de SOREZE, Lui est salarié chez GUINTOLI NGE conducteur de pelle mécanique sur chantier et Elle est salariée à la Maison de retraite de SOREZE.

Le montant du loyer a été légèrement augmenter, il est de 550 € hors charges plus 16 € de charge correspondant à l'entretien de la chaudière et le coût des poubelles.

Ils veulent repeindre l'appartement à leur charge. La mairie fournira la peinture

Observation : question posée sur le solde des valeurs dues ? Monsieur le Maire précise que les loyers seront entièrement réglés, à ce jour nous attendons les règlements de la CAF.

Décision : le conseil prend acte de ce mouvement de locataires.

F) Monsieur le Maire informe que la Mairie de Dourgne accueille la Maison France Services, c'est-à-dire que l'on peut y retrouver tous les services de l'Etat.

Objectifs : Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

G) Informations de la Préfecture sur le dossier ZAENR

Monsieur le Maire indique que pour faire suite à la démarche engagée l'année dernière, quant au recensement des surfaces potentiellement susceptibles d'accueillir des systèmes de production d'énergie renouvelable, nous avons reçu en date du 14 octobre 2024 un courrier de la préfecture nous indiquant :

Objet : Identification de zones d'accélération complémentaires dans le cadre de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Introduction d'une deuxième vague de remontées pour la période du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Sachant que les conditions de création de zone sont les mêmes que l'année dernière y compris la procédure.

Monsieur le Maire interroge les membres pour savoir si d'autres zones leurs paraissent répondre à ces attentes.

Personne ne voit d'autres parcelles que celles déjà incluses dans le premier envoi

H) Subvention au profit du Collège de Dourgne pour un voyage des séjours en immersion linguistique pour les élèves de 5ème et de 3ème au mois de mars et mai 2025.

Décision : après en avoir délibéré le conseil alloue la somme de 160 € pour cette action et charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

La séance est levée à 22h

Fin du document

Florence PARRIN



J. PETIT